



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 12 avril 2018

Projet de classement du site de la « Confluence de la Loire et de la Vienne »
(Indre-et-Loire et Maine-et-Loire)
au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

Rapport CGEDD n° 012030-01

établi par

Jean-Luc Cabrit

Chargé de mission d'inspection générale

avril 2018





La confluence Vienne-Loire (source DREAL Centre-Val de Loire)



En aval de Montsoreau depuis la rive gauche de la Loire (photo JLC)

1. Contexte

Le site de la Confluence de la Loire et de la Vienne est le cinquième du programme de classement de vingt sites de la région Centre-Val de Loire. Ce programme, qui a été présenté à votre commission en février 2016, est l'une des conséquences de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial en 2000 au titre des paysages culturels. Le Bien inscrit s'étire sur presque 300 kilomètres dont environ deux-tiers en région Centre-Val de Loire.

Rappelons que l'inscription sur la liste de l'Unesco impose à l'État d'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, la protection d'un patrimoine porteur de valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.)¹. L'État s'est en conséquence engagé à inventorier et protéger les espaces les plus emblématiques comprenant « un tronçon de Loire et une partie du lit majeur contigu », en classant, au titre de la loi de 1930, les parties à dominante naturelle et en incitant les communes à mettre en place, en liaison avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture, des sites patrimoniaux remarquables (SPR) pour les parties à dominante urbaine.

2. Le site

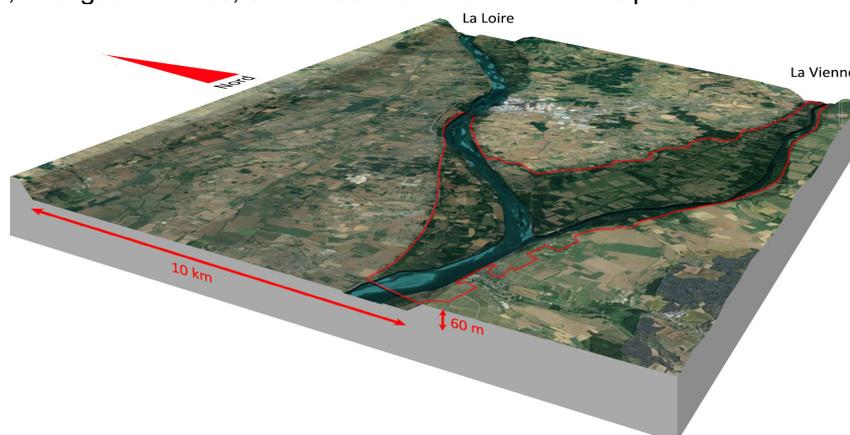
Le projet de protection qui vous est présenté aujourd'hui se situe à environ cinquante kilomètres à l'aval de Tours et douze kilomètres à l'amont de Saumur. Il s'étend sur huit communes en Indre-et-Loire et deux communes en Maine-et-Loire, qui font toutes partie du Parc naturel régional (PNR) Loire Anjou Touraine.

Il se situe à la frontière de deux régions historiques, l'Anjou et la Touraine, dont les rivalités ont marqué le territoire au Moyen Âge et qui sont à l'origine de multiples châteaux fortifiés établis sur des points stratégiques. Celui de Montsoreau en est un témoin représentatif.

2.1. Un paysage naturel majestueux

La séquence du val qui nous intéresse porte sur un espace de confluence particulier dans la morphologie du Val de Loire. En effet, la réunion des eaux de la Loire avec celles de la Vienne, rivière d'une certaine importance, provoque un changement d'échelle à la fois du fleuve et de l'ensemble du val, particulièrement large à cet endroit, puisqu'on compte presque dix kilomètres entre les deux coteaux nord et sud.

Même si les eaux de la Loire, chargées de sables clairs, et celles de la Vienne, beaucoup plus foncées, en provenance du Massif Central, ne se mêlent pas avant plusieurs kilomètres, le fleuve acquiert une dimension nouvelle. On doit à ces cours d'eau l'ampleur des perspectives et l'échelle de paysages où se nichent discrètement les villages et les activités humaines. Il s'agit d'un monde marqué par l'omniprésence de l'eau qui le modèle au fil des inondations et des saisons, jusqu'aux plus petits détails : bancs de sable, bocages humides, embâcles et troncs abandonnés par le fleuve.



Bloc-diagramme du val au niveau de la confluence (Dessin JLC sur fond Geoportail)
Le périmètre du projet de site classé est en rouge

¹ La V.U.E. du plan de gestion du bien Unesco s'appuie sur trois grands axes : une organisation de l'espace séculaire (châteaux et jardins, fronts bâtis sur le fleuve, habitat troglodytique), des matériaux caractéristiques (tuffeau, ardoise, tuile plate...) ; des paysages façonnés par les activités économiques (aménagements de la Loire liés à la batellerie, agriculture variée « jardin de la France ») ; enfin un fleuve conservant un caractère naturel qui en fait la beauté.

Le plateau qui borde au sud la dépression de la Vienne et de la Loire domine un coteau d'une soixantaine de mètres de haut, qui forme à l'aval une falaise de tuffeau, ménageant de superbes belvédères sur la confluence. De là, on peut contempler, en pied de pente, la vallée de la Vienne, étroite et intime, et la Loire, avec ses bancs de sable et ses îles boisées, qui, à cet endroit, s'écoule en bas du coteau. Sur sa rive droite, la vaste plaine du val s'étend à perte de vue, avec ses mosaïques de cultures variées, ses peupleraies et ses bois. Le plateau agricole, où l'on trouve encore quelques *moulins caviers*², possède un sous-sol de tuffeau, avec lequel sont bâtis tous les villages, qui a été abondamment exploité par le passé dans les carrières de Rest à Montsoreau.

2.2. Un site aménagé par l'homme

Ce site naturel a fait l'objet, depuis des millénaires, d'une installation humaine prudente vis-à-vis du fleuve. La discrétion est moins de mise aujourd'hui, et le panache de vapeur de la centrale nucléaire de Chinon, à sept kilomètres à l'amont, est omniprésent dans le paysage.

La prudence était pour le moins nécessaire face à ce fleuve imprévisible. De tous temps, l'homme a vécu avec les crues, soit en s'en accommodant, soit en s'en protégeant par des levées dont les premières, les turcies, remontent au Moyen Âge. Les ports en cales³ sont adaptés aux variations du niveau de l'eau ; les villages et les fermes sont bâtis de manière à éviter les crues ordinaires ; l'humidité des bocages inondables est mise à profit pour l'élevage, la chasse, la pêche.

L'habitat est établi en bas de coteau, en retrait des inondations comme à Candes et Montsoreau, sur de petites éminences naturelles comme à Chouzé, ou encore le long des levées, un peu en hauteur, comme à Bertignolles. Si les façades urbaines de tuffeau, d'un blanc cru, parfois relativement monumentales, les détachent dans le paysage, leurs proportions restent modestes. Il n'est qu'à regarder une photo aérienne pour comprendre l'échelle des aménagements humains par rapport au fleuve.

L'histoire du site se révèle à Candes-Saint-Martin et Montsoreau. Les deux bourgs, au patrimoine particulièrement riche avec leurs constructions typiques de tuffeau et d'ardoise, s'étendent le long du fleuve et sur le coteau.



Candes-Saint-Martin vu depuis la rive droite de la Vienne (source DREAL Centre-Val de Loire)

Dès l'antiquité, Candes a profité de sa situation stratégique, entre Touraine et Anjou, au confluent Vienne-Loire. Saint Martin de Tours, l'un des principaux saints de la chrétienté, évangéliste des campagnes gauloises de la Touraine au 4^{ème} siècle, meurt à Candes en 397. Le village devient par la suite un lieu de pèlerinage de grande notoriété. Il reçoit les rois de France, et abrite la résidence d'été des archevêques de Tours. Une collégiale fortifiée est bâtie à partir du 12^{ème} siècle. Ses différents styles reflètent la durée de sa construction. De cette époque date un bâti remarquable : demeures médiévales et Renaissance, moulins à vent, protégés au titre des Monuments historiques. Au 19^{ème} siècle, le bourg perd son importance avec la disparition du transport fluvial au profit du chemin de fer.

Montsoreau dépendait au Moyen Âge des comtes d'Anjou. Le château actuel date du 15^{ème} siècle. Le village était alors divisé en deux parties : Rest, autour de l'église paroissiale actuelle, et Montsoreau, port très actif et marché important, où le blé de la région et les vins de Chinon étaient amenés pour y

- 2 Le moulin cavier est un moulin à vent caractéristique du Saumurois. Il est composé d'un corps mobile (la *hucherolle*), supportant les ailes, qui repose sur un socle construit au-dessus d'une cave (parfois troglodytique) où se trouvent les meules.
- 3 Plan incliné en pente douce destiné à mettre à l'eau les bateaux.

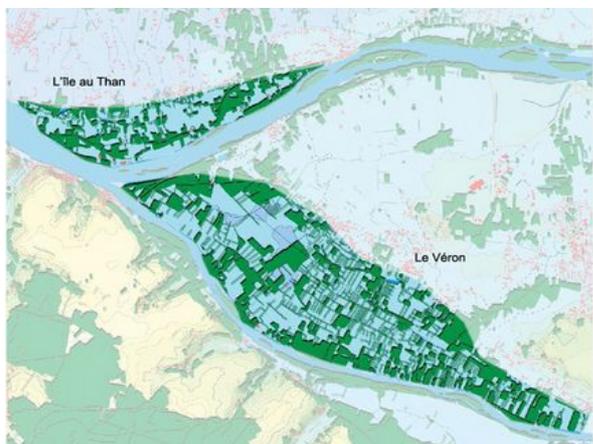
être transportés par la voie fluviale. L'importance du bourg s'est encore accrue jusqu'au début du 19ème siècle, avec l'exploitation du tuffeau, pour décroître ensuite avec l'épuisement du filon. L'importance des aménagements portuaires témoigne de la vitalité de l'activité passée. Aujourd'hui, les anciennes carrières souterraines abritent des champignonnières. La falaise est elle-même très marquée par des implantations troglodytiques dont certaines sont encore utilisées comme habitations. Quant au château, bâti sur un rocher qui bordait le fleuve, il en a été isolé au 19ème siècle par la route de Saumur à Candès-Saint-Martin. Sa haute silhouette féodale et renaissance s'avance toujours sur la Loire, rappelant son rôle stratégique dans le passé.



Le Port de Montsoreau (source DREAL Centre-Val de Loire)

Dès le Moyen Âge, des ouvrages d'importance ont été aménagés pour se prémunir contre les crues. Sur la rive droite de la Loire, en plaine, une digue de protection, la *Grande levée*, a été construite sous l'impulsion de Henri II Plantagenêt, à la fin du 12ème siècle, la région étant à cette époque sous domination anglaise. Cette levée est une des premières à avoir été édifiée, sur plus de 45 kilomètres. Elle protège toute la plaine cultivée qui se prolonge à plus de six kilomètres au nord, vers le coteau de la rive droite, mais elle délaisse l'Île au Than, bocage inondable entre fleuve et levée. Dans son prolongement à l'amont, elle borde le charmant front bâti et les quais du village de Chouzé.

L'un des éléments majeurs du paysage de la confluence est la presqu'île entre les deux cours d'eau. Celle-ci comporte, le long de la Vienne, une zone humide particulièrement intéressante, le Véron, témoin de l'adaptation des populations ligériennes aux inondations. Cette plaine marécageuse a été aménagée, dès le Moyen Âge, avec des fossés de drainage bordés d'un réseau de doubles haies d'arbres têtards. Ce bocage, souvent inondé, n'a jamais été endigué afin de tirer parti des crues : pêche, apports de limon pour les cultures, maintien de prairies humides d'élevage. Il est d'un grand intérêt écologique et reste bien conservé malgré une certaine perte de diversité du fait de la rationalisation de l'agriculture et une tendance à la fermeture paysagère, notamment du fait de la populiculture.



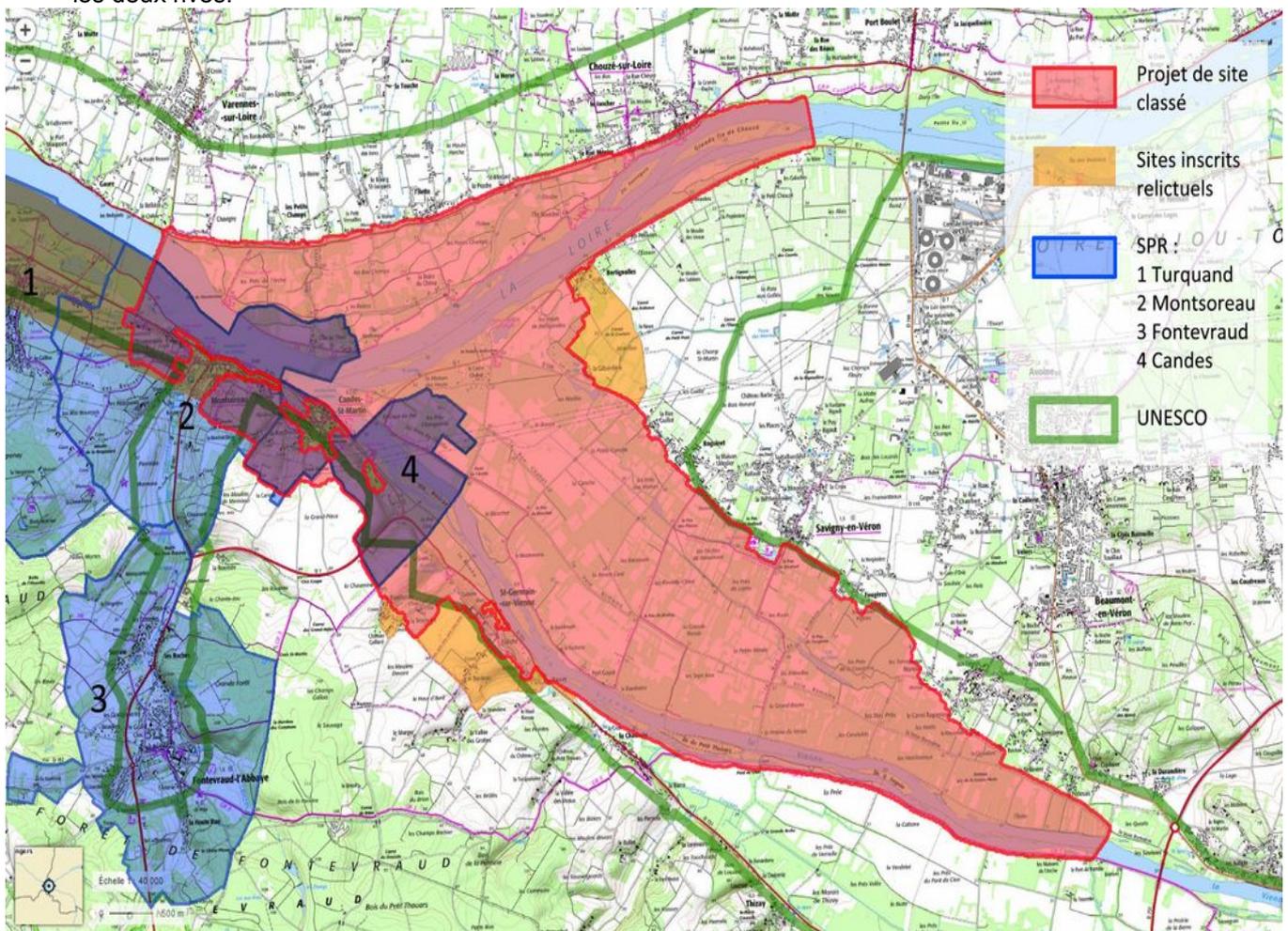
Le Véron et l'île au Than – doubles haies du Véron (source DREAL) – une riche biodiversité : fritillaire (photo JLC)

En conclusion, l'ampleur des perspectives, le caractère typique des façades urbaines, l'originalité des paysages de bocage, font de la confluence de la Loire et de la Vienne un site exceptionnel justifiant son classement, tout en étant parfaitement représentatif de la V.U.E.

3. Les critères et le périmètre

Même si, comme nombre de paysages ligériens, les lieux sont souvent marqués par l'histoire, le périmètre proposé par la DREAL Centre-Val de Loire, en concertation avec la DREAL Pays-de-la-Loire, s'appuie essentiellement sur le critère pittoresque, ce qui est le cas de la plupart des sites du programme de classement. Non seulement les grandes structures paysagères caractéristiques du Val de Loire y sont très préservées, mais ce site de confluence possède une échelle qui lui confère une beauté et une grande puissance d'évocation.

Dans le contexte que nous venons de décrire, le périmètre proposé se développe donc autour des plans d'eau et des zones humides qui les entourent, en utilisant leurs limites physiques et visuelles. Le tracé du site classé adopte la forme d'un « Y » très dissymétrique dont la branche la plus grande s'organise paradoxalement autour de la vallée la plus petite. Il englobe en effet la vallée de la Vienne, en amont de la confluence, en incluant tout le vaste marais du Véron et les deux rives boisées de la rivière. Rive gauche, au sud de Candès et Montsoreau, la limite s'appuie sur les hauts de falaise, englobant le bord du plateau cultivé. À l'aval de Montsoreau, dans le département du Maine-et-Loire, le site s'arrête au niveau du pont métallique sur la Loire, qui ferme la vue vers l'ouest. Au nord, le périmètre inclut la *Grande levée* historique, qui limite la Loire à la fois visuellement et dans ses débordements, intégrant l'île au Than. Il inclut ensuite le plan d'eau de la Loire, jusqu'à l'amont de Chouzé, au début du méandre suivant, hors de vue de la centrale de Chinon, en s'appuyant sur les levées de la Loire sur les deux rives.



Le périmètre proposé et les principales protections patrimoniales
(dessin JLC sur fond Geoportail, d'après dossier DREAL et Atlas des Patrimoines)

Conformément aux engagements de l'État, le périmètre recouvre pour l'essentiel des espaces à dominante naturelle ou agricole et est compatible avec les documents de planification locaux. Il n'inclut ainsi que quelques hameaux et constructions isolées et évite globalement les centres-bourgs et zones urbanisables des documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, le choix a été fait d'intégrer dans le site certains secteurs bâtis constitutifs du paysage ligérien et, en particulier, des zones comportant des constructions troglodytiques comme à Montsoreau et Saint-Germain-sur-Vienne, ainsi que la première ligne de parcelles bâties en façade sur la Loire, à Chouzé, Bertignolles, Candes et Montsoreau. À la demande constante du Conseil d'État, la doctrine est en général d'éviter d'inclure des secteurs urbains dans les périmètres classés, mais ce site constitue un cas particulier, comme un certain nombre d'autres sites du Val de Loire - Unesco classés récemment, plus à l'aval, en région Pays-de-la-Loire. Il existe en effet dans ces sites un lien entre le fleuve et les villages, marqués par l'activité portuaire : aux cales, quais et perrés⁴ correspondent les anciennes maisons de marinières, qui constituent un élément essentiel de la perception du paysage ligérien. Dans le cas du site de la confluence, ce bâti possède en outre une qualité architecturale exceptionnelle pour du bâti vernaculaire : faite de tuffeau et d'ardoise, la moindre maison possède corniches, murs et bandeaux en pierre de taille, parfois des frises sculptées ou des pilastres à chapiteaux.

Deux de ces communes, Candes et Montsoreau, font l'objet de sites patrimoniaux remarquables (SPR) issus de ZPPAUP existantes. Le classement, pour les raisons indiquées précédemment, du front de Loire, conduit à une superposition de protections qui n'est pas gênante dans la mesure où la loi LCAP⁵ prévoit qu'une seule autorisation de travaux est délivrée en cas de superposition d'un SPR et d'un site classé.

Par ailleurs le périmètre se superpose en partie à trois sites inscrits : le « Point de vue du moulin de Candes » (2 mai 1935 – 0,4 ha), le « Confluent de la Loire et de la Vienne » (10 mai 1976 – 1358 ha) en Indre-et-Loire et le « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau » (13 janvier 1965 – 1120 ha) dans le Maine-et-Loire. Quelques secteurs du site inscrit « Confluent de la Loire et de la Vienne » ne sont pas recouverts par le site classé et seront maintenus. Signalons que le périmètre Unesco englobe l'abbaye de Fontevraud, qui fait par ailleurs l'objet de protections au titre des sites et des Monuments historiques, non montrées sur la carte précédente.

Divers monuments historiques sont inclus dans le périmètre, églises, châteaux, moulins caviers, notamment à Beaumont-en-Véron, Candes, Chouzé et Montsoreau.

La superficie du site proposé est de 2744 hectares dont 400 hectares de domaine public fluvial, sur six communes en Indre-et-Loire et deux en Maine-et-Loire.

4. L'enquête publique

Après une phase de concertation avec les élus et les acteurs locaux, une première enquête publique a été ouverte entre les 3 et 20 octobre 2016, mais l'information du public n'ayant pas été convenablement réalisée (les panneaux d'affichage réglementaires de couleur jaune comportaient des erreurs), il a été décidé d'annuler cette enquête et d'en lancer une nouvelle.

Celle-ci a été ouverte par un nouvel arrêté inter-préfectoral des préfets d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire en dates des 9 et 14 novembre 2016. Elle s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 12 janvier 2017. Elle a été confiée à Monsieur Pierre Aubel, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron et Thizay dans l'Indre-et-Loire, ainsi que Montsoreau et Varennes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'information officiels des dix communes, ainsi qu'en différents points du site. Il a également fait l'objet des parutions réglementaires dans "La Nouvelle République" des 18 novembre et 9 décembre 2016 et "La Nouvelle République Dimanche" des 20 no-

⁴ Sur les bords de la Loire, les perrés sont des pavages en pierre sèche, aménagés sur une berge ou un talus de manière à les consolider en cas d'inondation ou de glissement de terrain.

⁵ LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

vembre et 11 décembre 2016, pour le département de l'Indre-et-Loire ; « Ouest France » des 18 novembre et 9 décembre 2016 et « Le Courrier de l'Ouest » des 18 novembre et 9 décembre 2016, pour le département du Maine-et-Loire. Le dossier d'enquête était par ailleurs consultable sur les sites internet des services de l'État des deux départements.

Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences d'une demi-journée chacune, au titre de la première enquête, en mairies de Beaumont-en-Véron, Chouzé-sur-Loire et Varennes-sur-Loire, puis cinq permanences, au titre de la seconde enquête, également d'une demi-journée chacune, dont deux en mairie de Beaumont-en-Véron, siège de l'enquête, et une dans chacune des mairies de Chouzé-sur-Loire, Cinais et Varennes-sur-Loire.

Au total, en incluant la première enquête, vingt-et-une observations ont été formulées par écrit, dont deux lors de la première enquête, émanant de particuliers, de syndicats et d'associations. Neuf interventions sont en faveur du classement, voire demandent son extension et quatre évoquent des sujets divers, dont des craintes à propos des effets du classement sur les projets de construction. Huit observations expriment un avis défavorable, reflétant l'inquiétude des popuiculteurs sur une des orientations de gestion du site visant à reculer les peupleraies de 20 à 50 mètres des voies de découverte. Une réflexion étant engagée avec la profession sur l'ensemble du périmètre Unesco, et en attendant ses résultats, la DREAL a proposé de retirer cette clause du document de gestion.

Les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Indre-et-Loire du 15 septembre 2017 et du Maine-et-Loire du 21 septembre 2017 ont émis un avis favorable.

Les conseils municipaux de Savigny-en-Véron (26 mai 2016), Beaumont-en-Véron (30 mai 2016) et Cinais (9 juin 2016) ont émis un avis favorable sous réserve de la suppression de l'orientation de gestion relative aux peupliers. Les conseils municipaux de Thizay, Chouzé-sur-Loire, Candès-Saint-Martin, Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne, Montsoreau et Varennes-sur-Loire ont émis un avis favorable sans réserve (respectivement en date du 16 juin, 15 juin, 26 mai, 11 mai, 24 juin, 11 juillet et 20 juillet 2016).

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a émis un avis favorable le 14 juin 2016 en demandant la modification de l'orientation de gestion concernant la culture des peupliers.

Enfin, les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées. Les Unités territoriales de l'architecture et du patrimoine des deux départements ont émis un avis favorable. Le PNR Loire Anjou Touraine a émis un avis favorable. La Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire n'émet pas d'avis négatif sur le projet.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est favorable au classement, sous réserve de l'exclusion du domaine viticole de la Trochoire sur la commune de Couziers, actuellement en site inscrit. Ses inquiétudes ne nous semblent toutefois pas fondées, nombre de vignobles réputés étant en site classé sans que la protection ne gêne la viticulture.

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre ont émis un avis défavorable motivé principalement par des craintes concernant la limitation de l'activité de la culture des peupliers. La Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire a émis un avis favorable sous réserve que le classement n'empêche pas la construction à des fins agricoles des hauts de coteaux, des revers de plateaux et des flancs de coteaux.

Les Conseils départementaux des deux départements émettent un avis favorable, avec pour celui du Maine-et-Loire quelques observations sur la signalétique touristique.

En définitive le commissaire-enquêteur, dans son rapport du 8 février 2017, compte tenu du retrait de l'orientation de gestion concernant la popuiculture, en attendant les résultats de la concertation avec la profession, a émis un avis favorable au principe du classement et au périmètre proposé.

5. La gestion future

Le dossier de classement comporte un certain nombre d'orientations de gestion et de mise en valeur du futur site classé, proposées par la DREAL, en conformité aux attendus du plan de gestion Val-de-Loire Unesco.

L'étude des dynamiques à l'œuvre sur le site montre le développement de la couverture boisée, avec pour effet la fermeture et la banalisation des paysages : l'agriculture et l'élevage disparaissent progressivement au profit de la populiculture et l'un des soucis du plan de gestion était bien de limiter les peupleraies. On a vu que la mesure proposée a été retirée suite à l'enquête publique : une réflexion sur les règles en matière d'implantation des peupleraies à l'échelle de l'ensemble du périmètre Unesco est en cours, associant la profession.

Pour ce qui est des orientations de gestion proposées *in fine*, elles concernent :

- a) le maintien de l'équilibre harmonieux entre parties urbanisées, agricoles et naturelles, concernant :
 - le bocage humide du Véron, qui comporte un réseau très spécifique de doubles haies d'arbres têtards qu'il convient de préserver et de gérer de façon durable ;
 - la conservation des fronts bâtis de Candès, Montsoreau, Bertignolles et Chouzé ;
 - la préservation et la mise en valeur des ouvrages liés à la navigation fluviale ;
- b) la préservation des ouvertures visuelles du site :
 - restauration et entretien des belvédères et points de vue remarquables en bord de plateau ;
 - restauration et entretien des vues et perspectives, fermées par le développement végétal, en relation avec le site Natura 2000 ;
- c) le traitement des infrastructures afin de permettre notamment une meilleure insertion des lignes à haute tension et l'amélioration des abords routiers en centres-bourgs ;
- d) l'amélioration et l'intégration des aménagements d'accueil touristique (voies douces, campings...).

Ces orientations restent assez générales : il restera à les mettre en forme de façon plus concrète. En matière de gestion des façades urbaines bâties en front de Loire, il pourra s'appuyer sur les règlements des anciennes ZPPAUP devenues SPR. Le résultat de la concertation avec les populiculteurs devra y prendre toute sa place.

6. Conclusion

En conclusion, je propose à la Commission d'émettre un avis favorable au projet de classement du site de la confluence de la Loire et de la Vienne, avec le critère pittoresque, selon le périmètre proposé par la DREAL et maintenu après l'enquête publique.

Je suggère en outre à votre commission d'émettre le vœu que soit élaboré un document de gestion plus précis, qui facilitera les arbitrages à venir, et qui devra inclure le résultat des réflexions en cours en matière de populiculture.



Jean-Luc Cabrit